

Soins à domicile : le Tribunal fédéral met la limite à 108 francs

Le Tribunal fédéral a rendu un arrêt le 6 mars 2013 où il limite à 108 francs par jour la prise en charge des soins à domicile par l'assurance-maladie dans le cas d'un patient atteint d'Alzheimer.

Le Tribunal fédéral a considéré que le patient étant atteint à un stade avancé de la maladie d'Alzheimer, les bénéfices de soins fournis à domicile apparaissent ténus par rapport à des soins fournis dans un EMS.

Il a dès lors jugé que vu la disproportion entre les coûts, à charge de l'assurance-maladie, de soins à domicile et de soins en EMS (2,56 fois plus chers), les prestations de soins à domicile ne répondent pas au critère de l'économicité dans un tel cas. L'assurance-maladie du patient est ainsi fondée à limiter sa prise en charge à 108 fr. par jour correspondant au montant à sa charge en cas de soins dispensés dans un EMS. Il s'agira de suivre quelles conséquences cette jurisprudence aura sur la prise en charge des patients gravement dépendants.

[Synthèse du jugement](#) par Yvan Fauchère, juriste à l'ARTIAS, en format pdf.